



Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2023

Jeudi 26 octobre 2023 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 octobre 2023

**Présents (23) :** Raphaël CASTERA-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves-DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Vanessa TOURNIER-André THIMJO-Jean-Pierre MORIN-Maurice SADZOT-Aurélie LE NAVENAN-Céline SICOLI-Anne-Marie FONTAINE- Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Lisa GROSSET- Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN-

Patrice ATRUZ-Fabrice DUGERDIL- Jacques SARTELET-

**Absents représentés (7) :**

- Christèle REBET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Clément VALENTIN donne pouvoir à Bruno VALENTIN
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Véronique VIZET
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

**Absents : (3)** Rémi KLEIN-Fabrice PAPET-Véronique ROMY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h31, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

|                     |       |   |
|---------------------|-------|---|
| (05)<br>DEL2023-199 | Objet | <b>Demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la Société METRO Cash &amp; Carry France, les dimanches 24 et 31 décembre 2023</b> |
|---------------------|-------|---|

Nombre de conseillers

En exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 30

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

**Demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la Société METRO Cash & Carry France, les dimanches 24 et 31 décembre 2023**

La société METRO Cash & Carry France sollicite une dérogation préfectorale au repos dominical pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy, les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 06 heures à 13 heures.

L'établissement METRO dont l'activité principale est le commerce de gros, de produits alimentaires et non alimentaires, s'adresse exclusivement à des clients professionnels (restaurateurs, traiteurs, cafés, boulangers, pâtisseries, commerces de détail).

La demande est motivée par le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner en permanence durant la période de forte affluence des fêtes de fin d'année pour éviter un préjudice au public du fait de la fermeture du point de vente.

**VU** l'article L3132-20 du Code du travail qui donne la possibilité à Monsieur le Préfet, d'accorder à une entreprise, une dérogation individuelle au repos dominical, s'il est établi que le repos de tous les salariés, les dimanches concernés, compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ou serait préjudiciable au public ;

**VU** l'article L3132-21 du Code du travail qui vient préciser que les autorisations prévues à l'article L3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal.

**CONSIDERANT** la délibération n° DEL2022-212 en date du 02 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails 12 dimanches du calendrier de l'année 2023 dont les dimanches 24 et 31 décembre 2023,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **la MAJORITE (26 POUR-1 CONTRE : J.SARTELET- 3 ABSTENTIONS : V.TOURNIER-V.VIZET-A.LE NAVENAN)**

- ✓ **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société METRO Cash & Carry France pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy aux dates suivantes :
  - le dimanche 24 décembre 2023
  - et le dimanche 31 décembre 2023
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant.



Fait à Passy, le 26 octobre 2023  
Le Maire, Raphaël CASTERA



Le secrétaire de séance  
Jean FONTAINE